

Conditions valables en 2008

Districts d'Aigle / Pays d'Enhaut

En application de la loi fédérale sur l'assurance maladie, l'Etat de Vaud accorde des subsides pour la prise en charge complète ou partielle des cotisations, si le revenu ne dépasse pas les limites indiquées ci-dessous :

Limite de revenus	Enfant	Personne seule	Couple et famille
	Revenu des parents		
revenu minimum	Fr. 17'000.-	Fr. 12'000.-	Fr. 17'000.-
revenu maximum	Fr. 65'000.-	Fr. 32'000.-	Fr. 46'000.-

Les personnes célibataires, veuves, séparées ou divorcées avec charge de famille, sont colloquées dans les limites pour couples.

Région 3	Subside en votre faveur	Enfant 0 - 18 ans	Célibataire dès 19 ans	En formation 19-25 ans	Célibataire dès 26 ans	Couple 19-25 ans	Couple dès 26 ans
	Subside minimum	Fr. 10.-	Fr. 10.-	Fr. 157.-	Fr. 10.-	Fr. 10.-	Fr. 10.-
	Subside maximum	Fr. 90.-	Fr. 240.-	Fr. 240.-	Fr. 290.-	Fr. 240.-	Fr. 290.-

Revenu déterminant

Le revenu déterminant le droit au subside comprend:

1. le revenu net selon chiffre 650 de la déclaration d'impôt 2005, sous réserve des cas spéciaux prévus par la loi et son règlement
2. le 5% de la fortune imposable dépassant Fr. 50'000.- pour un célibataire et Fr. 100'000.- pour un couple
3. une déduction de Fr. 7'000.- pour chaque enfant, en apprentissage ou aux études à charge complète du requérant.

Pièces à présenter à votre agence d'assurances sociales pour une demande de subside dans la mesure où elles vous concernent:

- ♦ papiers d'identité, permis (y compris ceux du/de la conjoint-e ou concubin-e)
- ♦ carte AVS (y compris celle du/de la conjoint-e ou concubin-e)
- ♦ polices d'assurance maladie pour les personnes faisant ménage commun
- ♦ si demandeur d'emploi : le dernier décompte de la caisse chômage
- ♦ fiches de salaire récentes (y compris celles du/de la conjoint-e ou concubin-e)
- ♦ attestation d'études, bourse, contrat d'apprentissage
- ♦ pension alimentaire reçue ou payée
- ♦ rente AVS (y c celle de l'étranger), Ai, CNA/SUVA, Caisse de retraite, Rente viagère
- ♦ décision de la taxation d'impôts 2005 (y compris celle du/de la conjoint-e ou concubin-e)
- ♦ Pour étudiant et apprenti, en sus : décision de la taxation d'impôt 2005 des parents
- ♦ décision du RI (Revenu de réinsertion)
- ♦ indépendant: dernier bilan



Agence d'assurances sociales

☎ 024 468 41 70

Place du Marché 1, 1860 Aigle – 3^{ème} étage

Bureaux ouverts de 08h00 à 12h00 du lundi au vendredi

ou l'après-midi uniquement sur rendez-vous